

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/66/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées. 21-37501-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021 est soumise à notre approbation.

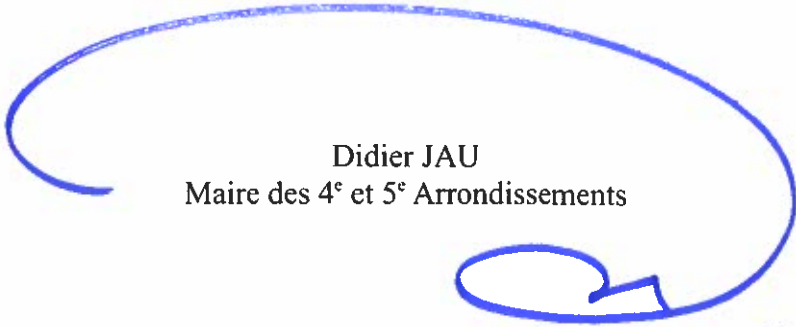
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Adaptés - D.A.S.L.C.A	1 000 €
13 A'Tipik	4 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.**

21-37501-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 142 000 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Atelier de Mars  
EX 017907

4 000 Euros

Action «Festival «Les journées particulières-2021»

Le Doussou EX 017256 Action : «Art pour chacun et pour tous-2021»	3 000 Euros
Comité Départemental Handisport des B.D.R EX 017169 Fonctionnement	4 000 Euros
Amicale des déficients visuels de Provence EX017067 Fonctionnement	2 000 Euros
T Cap 21 Trisomie EX 017137 Fonctionnement	1 000 Euros
T Cap 21 Trisomie EX 017213 Action «Sport et Santé-2021»	2 000 Euros
Mouvement français pour le planning familial EX 017950 Action : «Sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé-2021 »	4 000 Euros
Soléa EX 017495 Action : «Ateliers de danse flamenco pour jeunes handicapés mentaux-2021»	7 000 Euros
Collectifko.com EX 017941 Action : «Intégration des personnes déficients visuelles dans un projet artistique-2021»	3 000 Euros
Handi Fan Club OM EX 017070 Fonctionnement Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels	500 Euros
Adaptés - D.A.S.L.C.A EX 017700 Fonctionnement	1 000 Euros
Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Marseille - A.D.V - EX 017422 Fonctionnement	2 500 Euros
Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A EX 017038 Fonctionnement	2 000 Euros
Association Valentin Haüy EX 017845 Fonctionnement	4 000 Euros
Zim Zam EX 017400 Action : « Ateliers et stages de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap-2021 »	3 000 Euros

Centre Socio Culturel d'Endoume EX 017812 Action : « Echanges de compétence entre les jeunes scolarisés en IM E et des lycéens-2021 »	4 000 Euros
Association Soliane EX 017761 Fonctionnement	10 000 Euros
Association sportive A.S.P.T.T. Marseille EX 017900 Action : « Autisme-2021 »	3 500 Euros
Stade Marseillais Université Club – S.M.U.C EX 017323 Action : « Intégra Sports-2021 »	5 000 Euros
Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R EX 017111 Action : « Hand'y cap- Tous différents, tous extraordinaires -2021 »	2 500 Euros
Association Handident EX 017874 Fonctionnement	1 500 Euros
ICOM Provence EX 017887 Action : « Accès aux technologies de l'information et de la communication 2021 »	4 000 Euros
Association des Paralysés de France – A.P.F EX 017913 Fonctionnement	6 000 Euros
Association Pas à Part des Bouches-du-Rhône EX 017883 Action : « Accompagner les familles des enfants autistes 2021 »	5 000 Euros
13 A'Tipik EX 017768 Fonctionnement	4 000 Euros
Défi Sport EX 017054 Fonctionnement	4 000 Euros
Diversité et Handicap EX 017777 Fonctionnement	2 000 Euros
Le Reg'art du cœur EX 017952 Fonctionnement	2 000 Euros
Handitoit Provence EX 017879 Fonctionnement	6 000 Euros
Relais d'Aide Matérielle aux Handicapés – R.A.M.H EX 017721 Fonctionnement	4 000 Euros

	21-375 01-DSSI VDV
Trisomie 21 Bouches du Rhône T 21 EX 017699 Fonctionnement	5 000 Euros
Handi Sud Basket EX 017760 Action : « Coupe d'Europe et la Coupe de France 2021 »	9 000 Euros
Mille couleurs en chansons EX 017931 Fonctionnement	1000 Euros
Handestau au cœur du handicap EX 017861 Fonctionnement	3 000 Euros
Association sportive et culturelle Algernon EX 017241 Fonctionnement	7 000 Euros
Association sportive et culturelle Algernon EX 017310 Action : « Projet Joelette-2021 »	1 000 Euros
Association des Familles de Traumatisés Crâniens des B.D.R A.F.T.C EX 017818 Fonctionnement	1 000 Euros
Association A.P.A.R – Prévention Autisme Recherche EX 017908 Fonctionnement	4 000 Euros
Une autre image EX 017757 Fonctionnement	2 000 Euros
Accès Culture EX 017939 Action : « Accessibilité au spectacle vivant pour les personnes handicapées-2021 »	2 500 Euros

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, soit 142 000 Euros (Cent Quarante Deux Mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30744 – Chapitre 65.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,  
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ  
Signé : Isabelle LAUSSINE



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ..../.../....),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association 13 A'TIPIK dont le siège social est à :  
4 RUE DE LA VISITATION

13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur LE GARREC Jacques  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017768)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Fonctionnement général - 2021

Atelier et Chantier d'Insertion Couture. Agrément pour 21 ETP, afin de remobiliser des personnes bénéficiaires de minimas sociaux dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Nous répondons à un besoin non satisfait en direction des publics handicapés, en proposant un service de transformation sur leurs propres vêtements, en créant des astuces pour faciliter l'habillage et le déshabillage (aimants, zip et velcro). Création d'une ligne originale, cape en polaire, capuche, sac adapté pour favoriser l'autonomie et la mobilité de ces publics.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous  
un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017768.

**Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ..../.../...),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association DEVELOPPEMENT D'ATELIERS DE SENSIBILISATION ET DE LOISIRS CULTURELS ADAPTES dont le siège social est à :  
31 RUE DU PROGRES

13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur BATAOUI ABDERRAHMAN  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017700)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Fonctionnement Générale 2021

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous  
un seul versement



La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017700.

**Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille